

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 2 Février 2023

NOMBRE DE
DELEGUES

En exercice : 34
Présents : 25
Votants : 30

D23.012B

L'an deux mille vingt-trois,

le deux février,

à 20 heures 30,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : VALENTIN Denis, POUGET Valérie, MALZAC Claude, FABRE Jean, BLANC Sébastien, VALENTIN Christine, POQUET Pascal, CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard, RODIER Yves, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, BONICEL Pascale, SALENDRES Jean-Sébastien, ROCHOUX Philippe, CROUZET Colette, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude, SEGUIN Denis.

Absents : RODRIGUES David (pouvoir donné à VALENTIN Denis), CITERIN Sylvie, LAFON Madeleine (pouvoir donné à FABRE Jean), ROCHEREAU Bernadette (pouvoir donné à BLANC Sébastien), POUDEVIGNE Roger, CABIROU Christian, FERNANDEZ Florence (pouvoir donné à ROCHOUX Philippe), JACQUES Jérôme (pouvoir donné à LAFOURCADE Noël), DE SOUSA Guy, absents excusés.

Pour mémoire - Suppléants : SEGUIN Pierre-Henri, PIGNOL Jean-Philippe, CASTAN Grégory, DAUBAN Charles, SANS Jean-Pierre, BONNAFOUX Hervé, MEYRUEIX Franck, RUIZ Marc, RODIER Matthieu, DUPUY Michel.

M. Jean FABRE a été nommé secrétaire de séance.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D23.012B: CREATION D'UN POSTE AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (CATEGORIE C)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L 332-8
alinéa 3 ;

Vu le budget de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES
TARN ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la Communauté de Communes AUBRAC
LOT CAUSSES TARN ;

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires au grade d'adjoint technique territorial (suite à la suppression de la convention de mise à disposition d'un agent communal de la Commune du MASSEGROS CAUSSES GORGES au profit de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dans le cadre de l'exploitation de la déchèterie de Trémolet).

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE de créer un emploi permanent à pourvoir au 1^{er} mars 2023, à temps non complet, à raison de 14 heures hebdomadaires, au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, faisant fonction d'assurer le gardiennage de la déchèterie de Trémolet et les remplacements à la déchèterie d'Esclanèdes.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Pour copie certifiée conforme,

La Canourgue, le 7 février 2023,
Le Président,

Communauté de Communes
AUBRAC LOT CAUSSES TARN
16, Quartier de Trémoulis
48500 LA CANOURGUE

Jean-Claude SALEIL